

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du mercredi 27 juillet 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué en application du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain DROUET, le mercredi 27 juillet 2022 à 20 heures 00, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

Approbation du Conseil municipal du 30 juin 2022

Décisions du Maire :

Propositions de délibération :

TARIFS COMMUNAUX 2022 - 2023

Etude révision

TARIFS CIMETIERE COMMUNAL 2023

Etude révision

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2022-2023

Etude au vue révision communiquée par prestataire

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Approbations des modifications

POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Mise à jour du tableau des effectifs

Infos et points divers :

INSEE : recensement de la population

Conseil dépt : subvention FDSR

Division-Bornage : chemin de La Petite Guincendrie

Dates à retenir :

Passage Club Ferrari France : 04 septembre 2022

Journée des Associations : 17 septembre 2022

Journées du Patrimoine : 17 et 18 septembre 2022

Ferme Expo 16^e édition : 18, 19 et 20 novembre 2022

Prochain conseil municipal : 27 septembre 2022

Journée de la jeunesse et des sports : 10 décembre 2022

Présents : Monsieur Alain DROUET, Monsieur Christophe Riant, Monsieur Éric SOETAERT, Madame Lucie OGER, Monsieur Louis DE BEAUNAY, Monsieur Stéphane VERDIER, Madame Eloïse DROUET, Monsieur Jean-Jacques BESNIER, Madame Geneviève RIPPON, Monsieur Emmanuel SAUVAGE DE BRANTES ;
Absents représentés : Monsieur François SALGÉ, Madame Aurélie BELDAN, Monsieur Jean-François LECLERC, Madame Vérane MAILLER ;
Absents et Absents excusés : Monsieur Olivier BIZIEUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de la séance : Madame Eloïse DROUET, Madame Betty BLINE, secrétaire de mairie, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 212-15 du Code général des collectivités territoriales.

Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil municipal

Achats

NUMÉRO DÉCISION	DATE	BUDGET	DÉSIGNATION	INTERVENANT	MONTANT	
					HT	TTC
2022_33	19/07/2022	COMMUNE	MAIRIE - Produits entretien bâtiments communaux	BERNARD	932,93	1 109,44
2022_34	19/07/2022	COMMUNE	MAIRIE - Edition bulletin municipal juillet 2022	ISF IMPRIMERIE	1 610,00	1 771,00
2022_35	20/07/2022	COMMUNE	MAIRIE - Vaisselle restauration scolaire	COMPTOIR DE BRETAGNE	175,40	210,48

Le procès-verbal du jeudi 30 juin 2022 a été adopté à l'unanimité.

Avec la modification apportée par Monsieur Jean-Jacques BESNIER sur la partie « Infos et points divers »

SIAEP de MARRAY LA FERRIERE

Au lieu de

Monsieur Jean-François BESNIER, Président du SIAEP MARRAY-LA FERRIERE, prend la parole afin d'exposer le projet de la mise en place du plan de crise demandé par l'ARS (l'Agence régionale de la santé) ; par « crise » il convient d'entendre l'impossibilité pendant plusieurs jours de pouvoir distribuer de l'eau potable (inondation des forages, pollutions diverses, casses importantes, etc...).

A cette fin, les moyens d'alerte doivent être identifiés ainsi que les abonnés sensibles et/ou prioritaires en termes d'alimentation en eau potable.

Lire

Monsieur Jean-Jacques BESNIER, Président du SIAEP MARRAY-LA FERRIERE, prend la parole afin d'exposer le projet de la mise en place du plan de crise demandé par l'ARS (l'Agence régionale de la santé) ; par « crise » il convient d'entendre l'impossibilité pendant plusieurs jours de pouvoir distribuer de l'eau potable (inondation des forages, pollutions diverses, casses importantes, etc...).

A cette fin, les moyens d'alerte doivent être identifiés ainsi que les abonnés sensibles et/ou prioritaires en termes d'alimentation en eau potable.

Délibérations du conseil

DE_2022_030 TARIFS COMMUNAUX 2022 - 2023

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il convient d'étudier les tarifs communaux au titre de l'année 2022 pour les mois restants et de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de fixer les tarifs communaux pour les mois restants de l'année 2022 et pour l'année 2023 comme suit :

ARTICLE 1 : Location de la salle des Fêtes

Forfait « cuisine avec nettoyage du parquet » : 200.00 €

Forfait « nettoyage du parquet sans cuisine » : 170.00 €

Forfait « vin d'honneur » : 30.00 €

Pour les associations et/ou les sociétés Hermitoises :

salles gratuites à raison de deux utilisations par an.

Restent dus le forfait « cuisine avec nettoyage du parquet » pour un banquet et le forfait « nettoyage du parquet sans cuisine » pour un bal.

Pour les associations de la Communautés de communes du Castelrenaudais :

salles gratuites à raison de deux utilisations par an. Restent dus le forfait « cuisine avec nettoyage du parquet » pour un banquet et le forfait « nettoyage du parquet sans cuisine » pour un bal.

ARTICLE 2 : Location de la « Petite classe »

Forfait « vin d'honneur » : 50.00 €

ARTICLE 3 : Location de chaises

La chaise : 0.40 €

ARTICLE 4 : Droit de place pour commerce ambulat

30.00 € par jour

Les résidents de la commune, identifiés comme tels, sont exonérés de ce droit de place.

Les exposants participants au marché dominical sont également exonérés de ce droit de place.

ARTICLE 5 : Terrain de tennis « Vautourneux »

Carte d'abonnement annuelle de septembre à août : 35.00 €

Caution pour la détention d'une clé : 10.00 €

ARTICLE 6 : Transport minibus – cadre Association sportive du collège de Château-Renault

Participation financière par enfant et pour une année scolaire : 25.00 €

Exception

ARTICLE 7 : Bail emphytéotique avec « Touraine Logement »

0.15 €

Bail annuel du 06 septembre 1994 relatif au Foyer Adultes Handicapés « La Vallée Germain »

ARTICLE 8 : Achat enveloppes blason Les Hermites

L'unité : 01.40 €

ARTICLE 9 : Achat polos blason Les Hermites

Le polo Enfant : 10.00 €

Le polo Adulte : 15.00 €

ARTICLE 10 : Encarts publicitaires dans le journal La Vie Hermitoise

Le quart de page / A6 : 90.00 €

La demie page / A5 : 170.00 €

La pleine page / A4 : 290.00 €

Les publicités doivent être conformes aux lois et réglementation en vigueur.
Les tarifications sont non négociables et ne valent que pour une seule parution.
Les encarts publicitaires sont facturés (émission d'un titre par le service comptable) après publication.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches,
le 29/07/2022 et de l'affichage le 29/07/2022
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR :
29/07/2022 037-213701162-20220727-DE_2022_030-DE

DE_2022_031 TARIFS CIMETIERE COMMUNAL 2023

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il convient d'étudier les tarifs du cimetière communal au titre de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :
DECIDE que pour l'année 2023, les tarifs du cimetière communal ne seront pas réévalués et resteront fixés comme suit :

ARTICLE 1 : Acquisitions concessions pour sépultures particulières

Concessions de 15 ans : 210.00 €
Concessions de 30 ans : 420.00 €

ARTICLE 2 : Renouvellements concessions pour sépultures particulières

Concessions de 05 ans : 70.00 €
Concessions de 15 ans : 210.00 €
Concessions de 30 ans : 420.00 €

ARTICLE 3 : Acquisitions et renouvellements concessions pour caveaux cinéraires

Concessions de 15 ans : 75.00 €
Concessions de 30 ans : 150.00 €
Dispersion des cendres : 75.00 €

Les recettes afférentes seront inscrites au budget communal, acquittement en un seul paiement auprès du Service de gestion comptable (SGC) de Joué-lès-Tours.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches,
le 29/07/2022 et de l'affichage le 29/07/2022
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR :
29/07/2022 037-213701162-20220727-DE_2022_031-DE

DE_2022_032 TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2022-2023

Considérant l'attribution du marché à procédure adaptée (MAPA) relative à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire au prestataire API RESTAURATION dont le siège social est situé au 384 rue du Général de Gaulle - BP 85 - 59370 Mons-en-Barœul suite à l'analyse des offres en date du 25 juin 2021 ;

Considérant l'actualisation des prix datée du 22 juillet 2022 communiquée par ledit prestataire, avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant que les tarifs applicables pour l'année 2022-2023 sont présentés comme suit :

Prix d'un repas pour les enfants de l'école élémentaire : 4.10 € TTC

Prix d'un repas pour les adultes fréquentant le restaurant scolaire : 4.30 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de fixer pour l'année scolaire 2022-2023 à 4.10 € le prix d'un repas pour les enfants de l'école élémentaire et à 4.30 € le prix d'un repas pour les adultes fréquentant le restaurant scolaire.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 29/07/2022 et de l'affichage le 29/07/2022
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 29/07/2022 037-213701162-20220727-DE_2022_032-DE

DE_2022_033 STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2022 approuvant les statuts modifiés,

Considérant que la modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Considérant l'intérêt de modifier les statuts de la façon suivante :

La compétence facultative « Tourisme » est complétée et la compétence facultative « Études » est créée.

En conséquence, les statuts de la Communauté de communes seraient modifiés comme suit :

Compétences optionnelles

- **Tourisme**

Mise en place et entretien d'une signalétique sur l'itinéraire cyclable jacquaire et des autres itinéraires cyclables du schéma directeur et reconnus d'intérêt communautaire.

Mise en place et entretien d'une signalétique et mise en valeur de circuits de promenade de randonnées pédestres.

- **Études**

La Communauté de communes permet d'engager des études générales pour tout autre domaine d'intérêt général ou en vue d'apprécier l'opportunité de prendre des compétences nouvelles, ou pour coordonner des études sur tout ou partie du territoire communautaire.

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'APPROUVER les statuts modifiés de la Communauté de communes du Castelrenaudais tels que présentés.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 29/07/2022 et de l'affichage le 29/07/2022
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 29/07/2022 037-213701162-20220727-DE_2022_033-DE

DE_2022_034 CREATION POSTE D'ANIMATEUR SOCIOCULTUREL PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

La création à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un emploi permanent d'animateur socioculturel dans le grade d'adjoint territorial d'animation-ATA relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30.

Cet emploi a vocation à être occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu des besoins sur le temps périscolaire, l'accompagnement des administrés notamment des seniors et les missions de communication.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut figurant sur la grille indiciaire du grade de recrutement, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 29/07/2022 et de l'affichage le 29/07/2022
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 29/07/2022 037-213701162-20220727-DE_2022_034-DE

Infos et points divers :**INSEE : recensement de la population**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du lancement de la campagne de recensement 2023 : du 19 janvier au 18 février. Des agents recenseurs devant être recrutés pour cette occasion, il est d'emblée fait appel à des volontaires. Les modalités d'organisation sur cette campagne à venir seront communiquées ultérieurement.

Conseil départemental : subvention FDSR

Dans le cadre de la restauration de la voirie communale, Monsieur le Maire fait savoir que le montant de la subvention accordée par le Conseil départemental au titre de l'enveloppe « socle » du Fonds départemental de solidarité rurale (FDSR) 2022 s'élève à 8 340 €.

Division-Bornage : chemin de La Petite Guincendrie

Monsieur le Maire informe qu'une intervention par Géoplus se tiendra le 03 août pour procéder à la division et au bornage au chemin de La Petite Guincendrie : un élu sera présent à cette occasion.

Paroisse Saint Oscar Romero

Monsieur le Maire rapporte la demande de la paroisse quant à installer à l'église Saint-Benoît un nouveau panneau d'affichage extérieur : sans objections formulées, l'emplacement et la pose de ce panneau resteront à planifier.

Par ailleurs, Monsieur Louis DE BEAUNAY intervient en proposant la mise en place d'un tronc à l'église afin de recueillir les dons, ce que valide l'Assemblée.

Travaux d'entretien végétaux

Monsieur le Maire fait savoir que la société RUAULT, mandatée par Enedis Centre-Val de Loire, interviendra au 2nd semestre afin de procéder à l'entretien des végétaux situés près des ouvrages basse tension implantés sur la Commune : travaux pris en charge par Enedis, les produits de la coupe resteront sur place.

Satase37

Concernant les formations, Monsieur le Maire informe que le Satase37 organise une journée de formation le 22 septembre pour les agents en charge de stations d'épurations sur la technique de « filtres plantés de roseaux » avec une partie théorique et une visite sur site : la présence d'un élu sera la bienvenue. Réponse à formuler avant le 31 juillet.

Parking place de la Mairie

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée, une remarque d'un administré quant à la difficulté de manœuvrer sur le stationnement de la place handicapé actuelle : après échanges et propositions, il n'est pas décidé de déplacer ce stationnement, le parking de la place de la Mairie ne permettant pas en l'état d'emplacement plus optimal.

Courrier administré

Pour faire suite à une réponse apportée par la Mairie à un administré après une demande de sécurisation de son domicile près d'un chemin communal, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient aux particuliers de sécuriser leur propriété sans que la Collectivité n'intervienne, sauf circonstances particulières : l'Assemblée valide cette position.

Maison des Maires

Monsieur le Maire informe que l'Association des Maires d'Indre-et-Loire présente les sessions de formations disponibles pour le second semestre 2022 : le livret à disposition des élus, est consultable en Mairie.

Saint-Nicolas-de-Bourgueil

Concernant la mobilisation des élus du département et la subvention accordée à la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil suite aux intempéries, Monsieur le Maire transmet les remerciements de Monsieur Sébastien BERGER, Maire de Saint-Nicolas-de-Bourgueil et de sa Municipalité.

Amendes de police

Monsieur le Maire rapporte aux élus que dans le cadre de la réalisation de deux écluses et la pose d'un radar pédagogique, le Conseil départemental accorde à la Collectivité une subvention de 1 099.25 € (reversement du produit des amendes de police).

Projets 2023

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée que des concertations devront se tenir prochainement afin de définir les travaux pour 2023 et demander à ses fins, les subventions nécessaires au déroulement de ces opérations.

Dates à retenir :

Passage Club Ferrari France : 04 septembre 2022
 Journée des Associations : 17 septembre 2022
 Journées du Patrimoine : 17 et 18 septembre 2022
 Réunion de travail (carport à l'étang) : 13 septembre 2022
 Commission Voirie : 20 septembre 2022
 Ferme Expo 16^e édition : 18, 19 et 20 novembre 2022
 Prochain conseil municipal : 27 septembre 2022
 Journée de la jeunesse et des sports : 10 décembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé la séance du Conseil municipal est close à 21 h 45

TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 27 juillet 2022 par objet

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
27/07/2022	DE_2022_034	CREATION POSTE D'ANIMATEUR SOCIOCULTUREL PERMANENT A TEMPS NON COMPLET	76
27/07/2022	DE_2022_033	STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS	75
27/07/2022	DE_2022_031	TARIFS CIMETIERE COMMUNAL 2023	74
27/07/2022	DE_2022_030	TARIFS COMMUNAUX 2022 - 2023	72
27/07/2022	DE_2022_032	TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2022-2023	74

TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 27 juillet 2022 par numéro

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
27/07/2022	DE_2022_030	TARIFS COMMUNAUX 2022 - 2023	72
27/07/2022	DE_2022_031	TARIFS CIMETIERE COMMUNAL 2023	74
27/07/2022	DE_2022_032	TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2022-2023	74
27/07/2022	DE_2022_033	STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS	75
27/07/2022	DE_2022_034	CREATION POSTE D'ANIMATEUR SOCIOCULTUREL PERMANENT A TEMPS NON COMPLET	76

TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 27 juillet 2022 par nomenclature

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
4.2 Personnel contractuel			
27/07/2022	DE_2022_034	CREATION POSTE D'ANIMATEUR SOCIOCULTUREL PERMANENT A TEMPS NON COMPLET	76
7.10 Divers			
27/07/2022	DE_2022_030	TARIFS COMMUNAUX 2022 - 2023	72
27/07/2022	DE_2022_031	TARIFS CIMETIERE COMMUNAL 2023	74
7.2 Fiscalité			
27/07/2022	DE_2022_032	TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2022-2023	74
8.9 Culture			
27/07/2022	DE_2022_033	STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS	75

Signatures

Le Maire
Alain DROUET

L'élue secrétaire de séance
Eloïse DROUET

Convocation

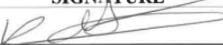
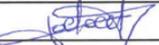
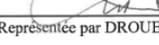
Courriels des destinataires	Confirmation
mairie@leshermites.fr	Réception confirmée le 21/07/2022 à 12:33
a.drouet@leshermites.fr	aucune
f.salge@leshermites.fr	Réception confirmée le 26/07/2022 à 15:05
a.beldan@leshermites.fr	aucune
c.riant@leshermites.fr	Réception confirmée le 21/07/2022 à 16:09
soetaert.eric@gmail.com	Réception confirmée le 23/07/2022 à 18:06
bizieux.olivier@wanadoo.fr	aucune
ogermadeleine@gmail.com	Réception confirmée le 21/07/2022 à 15:31
jf-leclerc@orange.fr	Réception confirmée le 21/07/2022 à 12:53
louis-de-beaunay@orange.fr	Réception confirmée le 21/07/2022 à 14:05
verdierstephane@orange.fr	Réception confirmée le 21/07/2022 à 18:36
feha.drouet@gmail.com	aucune
jjbesnier@hotmail.fr	Réception confirmée le 22/07/2022 à 14:49
genevieverippon@hotmail.fr	aucune
edebrantes@gmail.com	Réception confirmée le 26/07/2022 à 14:28
verane.gigaud@gmail.com	aucune

République Française
 Département d'Indre-et-Loire - Arrondissement : LOCHES
 COMMUNE DE LES HERMITES

LISTE DE PRESENCE

Réunion du 27/07/2022

Date de la convocation: 21/07/2022

NOM	FONCTION	SIGNATURE
DROUET Alain	Maire	
SALGÉ François	Adjoint Au Maire	Représenté par DROUET Alain
BELDAN Aurélie	Adjointe Au Maire	Représentée par DROUET Eloïse
RIANT Christophe	Adjoint Au Maire	
SOETAERT Eric	Conseiller Municipal	
BIZIEUX Olivier	Conseiller Municipal	Absent
OGER Lucie	Conseillère Municipale	
LECLERC Jean-François	Conseiller Municipal	Représenté par RIPPON Geneviève
DE BEAUNAY Louis	Conseiller Municipal	
VERDIER Stéphane	Conseiller Municipal	
DROUET Eloïse	Conseillère Municipale	
BESNIER Jean-Jacques	Conseiller Municipal	
RIPPON Geneviève	Conseillère Municipale	
SAUVAGE DE BRANTES Emmanuel	Conseiller Municipal	
MAILLER Véra	Conseillère Municipale	Représentée par DROUET Eloïse

Elu secrétaire de séance : Eloïse DROUET